

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 12 DECEMBRE 2017.**

Réf : CM 2017/07

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA (arrivé au début de l'adoption des budgets), Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Sylvie DELOBELLE à Jean-Pierre TAITE (puis présente à partir du budget assainissement) ; Claude MONDESERT à Sylvie DESSERTINE, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD, Cathy VIALLA à Catherine POMPORT, Quentin BATAILLON à Paul TRIOMPHE.

Excusés : Charles PERROT, Sophie ROBERT ;

Secrétaire de séance : Marguerite JACQUEMONT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 (pour l'adoption du procès-verbal et de la désignation du secrétaire de séance), puis 22 et ensuite 23 à partir du budget de l'assainissement

Date de la convocation : 06 décembre 2017

Date d'affichage du procès-verbal : 20 décembre 2017

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 22 novembre 2017**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Marguerite JACQUEMONT est désignée secrétaire de séance.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Arrivée de Johann CESA

## 1. Finances

1 Adoption budgets primitifs 2018 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE)  
(documents budgétaires joints)

### 1 Budget principal

Monsieur Johann CESA ne veut pas refaire le débat sur les orientations budgétaires retenues par le Conseil municipal précédent. Il considère, au vu de l'effet ciseaux des finances communales, que le budget primitif 2018 n'est pas assez prudent. Il craint que cette fuite en avant finisse par peser un jour où l'autre sur le contribuable forézien.

Monsieur le Maire confirme son engagement à ne pas augmenter les taux d'imposition jusqu'à la fin de son mandat comme la Commune le fait depuis 2009. En Janvier, le Conseil municipal devrait avoir lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au fonctionnement de la collectivité. Les finances locales sont saines, la CRC va préconiser à la Commune d'utiliser son fonds de roulement pour investir.

Monsieur Johann CESA réitère sa crainte dans le futur.

Monsieur le Maire souligne que la Mairie devra maîtriser les dépenses de personnel, optimiser ses charges et renforcer la polyvalence. Il veut assurer la pérennité des équilibres budgétaires pour le prochain mandat qu'il aura peut-être le plaisir de conduire.

Monsieur Johann CESA relève la volonté de Monsieur le Maire de poursuivre son engagement un mandat de plus.

#### Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

#### Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

#### Décision du Conseil municipal pour les subventions

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'augmenter les subventions aux associations foréziennes de 1% par an.

Monsieur Johann CESA dénote une contradiction puisque le Conseil municipal a approuvé précédemment une augmentation significative de la subvention à l'association du cinéma.

Monsieur le Maire reconnaît que l'association du cinéma sera accompagnée dans la construction du nouveau complexe par une subvention d'investissement et par une augmentation de la subvention du cinéma pour abonder au remboursement de leur emprunt.

Monsieur Johann CESA regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation du tableau de comparaison des subventions entre 2017 et 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il lui transmettra les éléments.

#### Décision du Conseil municipal pour les subventions

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A l'exception de la subvention versée à la société hippique :

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1 Budget annexe de l'eau :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Arrivée de Sylvie DELOBELLE

1 Budget annexe de l'assainissement :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1 Budget annexe du camping :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.1.5 Budget annexe transport urbain :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1 Budget annexe barrage :

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.2 Tarifs des droits de place de la fête foraine (rapporteur : Georges REBOUX)

- Vu la délibération du 9 février 1962 modifiée ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour les droits de place,
- Vu la décision du Maire du 25 novembre 2016 ayant fixé les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service et la création

d'un tarif,

Monsieur Georges REBOUX, conseiller délégué aux foires et marchés et à l'environnement, propose les tarifs suivants pour l'année 2018 :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
les 100 premiers m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,70 €	0,71 €
de 101 à 200 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,54 €	0,55 €
supérieur à 201 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,44 €	0,45 €
jeux	forfait/jour	4,00 €	4,00 €
Occasionnel forain	forfait/jour	45,00 €	45,00 €
forfait saisonnier	forfait/jour		2,00 €
branchement électrique	forfait/jour	15,00 €	17,00 €

Monsieur Georges REBOUX demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus, applicables au 1er janvier 2018.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Tarifs des salles de l'Espace Maurice DESPLACES (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

- Vu la décision du Maire du 28 novembre 2016 ayant fixé les tarifs à compter du 1er janvier 2017,
- Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service et la création d'un tarif,

Madame Sylvie MATHIEU, adjointe en charge des infrastructures, propose les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Désignation	Unité	Tarifs à compter du 01/01/2017	Tarifs 2018
Location d'une chambre individuelle	Mois	275.00 €	275.00 €
Location d'une salle de réunion, jusqu'à 30 heures par an	Heure	20.00 €	21.00 €
Location d'une salle à partir de la 31 <sup>ème</sup> heure par an	Heure	12.00 €	13.00 €
Location d'une salle	Journée	120.00 €	125.00 €
Location d'une salle	Demi-journée	95.00 €	100.00 €
Location d'une salle pour des fêtes de famille (habitants de FEURS)	Week-end	220.00 €	220.00 €
Location de deux salles pour les fêtes de famille (habitant de FEURS)	Week-end	350.00 €	350.00 €
Location d'une salle pour les fêtes de famille (habitants de FEURS)	Journée		100 €

Location d'une salle pour les fêtes de famille (extérieur de FEURS)	Week-end	325.00 €	325.00 €
Location de deux salles pour les fêtes de famille (extérieur de FEURS)	Week-end	460.00 €	460.00 €
Location d'une salle pour les fêtes de famille (extérieur de FEURS)	Journée		150 €
Forfait ménage	Forfait	70.00 €	70.00 €

Madame Sylvie MATHIEU propose de reconduire la gratuité des petites salles pour les associations de FEURS dans le cadre de réunions.

Monsieur Johann CESA votera contre toutes les hausses de tarif impactant le contribuable forézien.

Madame Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.4 Tarifs du musée (rapporteur Christian VILAIN)

- Vu la délibération modifiée du 17 juillet 1953 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le musée,
- Vu la délibération du 06 juillet 2015 ayant fixé les tarifs de la boutique à compter du 15 juillet 2015,
- Vu la décision du Maire du 25 novembre 2016 ayant fixé les tarifs du musée pour l'année 2017,
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2017 de vérification de la régie de recettes du musée préconisant que les tarifs de la boutique soient sur la même délibération que les tarifs du musée,
- Vu la nécessité de supprimer un tarif,
- Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service,

Monsieur Christian VILAIN, adjoint à la culture, propose les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2018 :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Plein tarif	Personne	3,20 €	3,20 €
Tarif réduit	Personne	2,10 €	2,20 €
Visite libre groupe adulte	Personne	2,10 €	2,20 €
Visite guidée groupe adulte	Personne	3,70 €	3,70 €
Visite libre groupe enfant	Personne	2,10 €	2,20 €
Visite guidée et ou animation enfant hors écoles	Personne	3,70 €	3,70 €
Visite guidée et ou animation enfant pour les écoles	Personne	3,30 €	3,40 €
brochure archéologique	brochure	2,10 €	suppression

Déplacement des collections < à 20 km	une classe	41,20 €	42,00 €
Déplacement des collections de 20 à 50 km	une classe	58,70 €	59,00 €
Déplacement des collections > 50 km	une classe	75,20 €	76,00 €
Déplacement des collections	classe supplémentaire	28,80 €	29,00 €

Désignation des articles de la boutique	Prix unitaire
---	---------------

tarif 2017		tarif 2018	
Kit mosaïque	10,00 €		10,00 €
Puzzles céramique sigillée en 3D	10,00 €		10,00 €
Ensemble de pièces archéologiques à reconstituer	8,00 €		8,00 €
Bracelet	4,00 €		4,00 €
Porte clés	4,00 €		4,00 €
Figurine	5,50 €		5,50 €
Lot de cartes postales à colorier	4,00 €		4,00 €
Livre : "Je colorie les gallo-romains"	5,00 €		5,00 €
Livre : " J'apprends à dessiner les gaulois"	5,90 €		5,90 €
Livre : "Lavinia, enfant de la Rome antique"	6,95 €		6,95 €
Livre : "Jora, enfant de la préhistoire"	6,95 €		6,95 €
Livre : "enfant de l'Egypte ancienne"	6,95 €		6,95 €

- Le tarif réduit (hors visite guidée) s'applique :
- aux enfants et étudiants de 12 à 26 ans,
  - aux détenteurs du passeport « découverte »,
  - aux groupes d'adultes en visite libre à partir de 10 personnes,
  - aux groupes scolaires hors de Feurs en visite libre,
  - sur présentation du carton d'invitation de chaque exposition temporaire,
  - lorsqu'une seule exposition est en place.

- Application de la gratuité :
- chaque dimanche mensuel d'ouverture (animation comprise),
  - aux groupes scolaires de Feurs,
  - aux enfants de moins de 12 ans,
  - aux membres de l'association de Feurs « les amis du patrimoine »,
  - aux étudiants en histoire de l'art et en archéologie,
  - aux membres ICOM, professeurs en pré visite,
  - aux accompagnateurs de groupes,
  - aux chômeurs et aux personnes au RSA,
  - aux correspondants des scolaires de Feurs,
  - lors des manifestations culturelles nationales et départementales,
  - aux mécènes.

Monsieur Christian VILAIN demande au Conseil municipal, d'approuver les tarifs du musée ci-dessus applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

## **1. Transport – mobilité – mode doux**

### 4.1 Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (rapporteur : Georges REBOUX) *- notice disponible au secrétariat général -*

Monsieur Georges REBOUX, conseiller délégué aux foires et marchés et à l'environnement, informe l'assemblée de la volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique, a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL souhaite engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Considérant que la Commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La Commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Monsieur Georges REBOUX demande au Conseil municipal :

- d'adhérer, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- d'approuver le transfert de cette compétence au SIEL pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptées par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 et de

s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,

- de s'engager à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Monsieur Johann CESA ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal n'a pas délibéré sur l'adhésion à la convention IRVE avant la création de l'infrastructure de recharge. La convention IRVE mentionne la présence de stationnement gratuit sur l'emplacement de la borne. Or, il n'y a pas de parking payant à Feurs.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une convention type éditée par le SIEL.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **1. Education – culture – sport et santé – vie associative**

### 5.1 Approbation des conventions avec les associations foréziennes dans le cadre des activités municipales (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires consécutif au retour à la semaine des 4 jours, la commune de Feurs souhaite de nouveau organiser des activités dites municipales pendant le temps scolaire.

L'objectif est d'accompagner les enseignants et les élèves des écoles foréziennes dans le cadre de la découverte et de l'initiation à diverses activités sportives ou culturelles grâce à des intervenants issus, entre autres, d'associations foréziennes.

Ces activités auront lieu pendant le temps scolaire pour des classes du CP au CM2. Un projet pédagogique sera établi par l'enseignant en collaboration avec l'intervenant.

Il convient ainsi de formaliser les termes du partenariat que la Commune de Feurs entend établir avec les associations, qui interviendront dans le cadre des activités municipales par la signature d'une convention.

En conséquence, Madame Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ces conventions, sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Johann CESA s'interroge sur la mise en place d'activités pendant le temps scolaire dont l'organisation appartient à l'inspection académique. Il souhaite connaître les objectifs et le contenu de ces activités, demande si les parents et les enfants ont été associés au projet. Il ne comprend pas pourquoi les maternelles sont exclues du dispositif. Enfin, il aimerait avoir des précisions sur les critères retenus dans le choix des associations.

Monsieur le Maire rétorque que ces activités municipales étaient en place avant l'organisation de la semaine à 4 jours et ½ et que les enseignants choisiront les modules en fonction de leur orientation pédagogique.



Madame Sylvie DELOBELLE souligne que l'inspection académique doit valider ces activités avant qu'elles soient proposées aux enseignants. Les critères sont aujourd'hui plus encadrés. C'est pourquoi, l'inspecteur académique, qui est associé au projet, a exclu les maternelles du dispositif. Il a validé les activités « sécurité » pour le cycle 3 et les activités « sport » pour le cycle 2.

Monsieur Johann CESA rappelle son opposition au retour de la semaine à 4 jours contraire au développement éducatif des enfants.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Approbation de la convention d'objectifs avec l'Union Sportive Forézienne (rapporteur : Serge PALMIER)

- convention jointe -

Monsieur Serge PALMIER, adjoint au sport, informe l'assemblée que la Commune de Feurs souhaite renouveler la convention d'objectifs avec l'USF, destinée à valider la collaboration entre ces deux partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Monsieur Serge PALMIER demande au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Feurs et l'USF pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le renouvellement de la convention d'objectifs ainsi que tout avenant y afférant.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Exposition temporaire au musée pour l'année 2018 (rapporteur : Christian VILAIN)

Monsieur Christian VILAIN, adjoint à la culture, expose à l'assemblée qu'afin d'obtenir une subvention de la DRAC pour l'exposition temporaire 2018 proposant un regard croisé entre la Préhistoire et la Bande-Dessinée « Silex and the City » de Jul (objets et planches originales), une dépense de 9 200 € HT sur le budget 2018 doit être engagée. Cette somme permettra le financement de :

- la location de l'exposition
- le transport (location véhicule, carburant, péages,...)
- les supports de communication
- le matériel pédagogique/la médiation
- les intervenants
- le vernissage

Monsieur Christian VILAIN demande au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement de la dépense de 9 200 € HT sur le budget 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le travail de Madame Denise VERNIN et de Monsieur Christian VILAIN pour les efforts entrepris dans l'amélioration de l'attractivité du musée.

La venue du dessinateur Jul de renommée nationale voire internationale est un évènement pour Feurs. Une signalétique particulière sera apposée.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Octroi d'une garantie d'emprunts à l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande de l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs de garantir un emprunt de 916 250 € auprès du Crédit Mutuel de Feurs pour la construction d'un nouveau cinéma situé à côté de la piscine,

Il est proposé que la Commune de Feurs accorde, à l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs, sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, conformément à la réglementation, pour l'emprunt de 916 250 € dans le cadre de ce projet dans les conditions suivantes :

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Feurs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 250 euros souscrit par l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs, ci-après l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la construction d'un nouveau cinéma à Feurs, équipé de 2 salles et situé à côté de la piscine.

**Article 2** : Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	Sollicitation Crédit Mutuel MLT 916 250 €
Durée totale :	245 Mois
Périodicité des échéances :	mensuelle
Index :	1.95 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.967 %
Profil d'amortissement :	Echéances constantes

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit mutuel et l'emprunteur.

Monsieur Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances et aux travaux, demande au Conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunts à la l'Association Forezienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint aux finances, à la signature de l'ensemble des pièces de ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Bail emphytéotique avec l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le projet de bail emphytéotique administratif (BEA) à conclure entre la Ville de Feurs et l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de FEURS autorisant l'association à construire sur la parcelle concernée un nouveau cinéma équipé de 2 salles, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sa seule responsabilité,

Considérant :

- que la Ville de Feurs est propriétaire de la parcelle située à Feurs, lieu-dit « le Palais », cadastrée section DA n°680, correspondant à un terrain nu,
- que l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs a déposé à la Ville de FEURS un permis de construire pour la construction d'un nouveau cinéma,
- que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de l'association, - que la Ville de Feurs souhaite accompagner ce projet destiné à l'accomplissement d'une opération d'intérêt général et accepte de mettre ce terrain à la disposition de l'association par le biais d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour lui permettre de disposer de véritables droits réels immobiliers pendant la durée du bail;
- que le bail prendra effet le 01 janvier 2018, pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle de 500 euros,
- que toutes les charges, taxes et impôts relatives à cette occupation seront prises en charge par l'association,
- qu'il convient d'autoriser la signature du BEA.

Monsieur Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'adopter un bail emphytéotique administratif (BEA) établi par la Ville de Feurs au profit de l'Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel de Feurs, autorisant l'association à construire sur la parcelle concernée un nouveau cinéma équipé de 2 salles, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sa seule responsabilité,  
 Le bail est consenti et accepté pour une durée de 55 ans commençant le 01 janvier 2018 et moyennant une redevance annuelle de 500 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document devant permettre la concrétisation de ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**1. Economie – Commerces**

6.1 Approbation du règlement d'intervention pour le dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente, en cofinancement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Laurence FRAISSE, déléguée aux commerces, informe l'assemblée que le dispositif a pour objectif d'aider par subvention d'investissement les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

Le montant des subventions pour permettre ces investissements est réglementé selon les conditions suivantes :

- les entreprises artisanales, commerciales ou de services sédentaires doivent avoir leur siège social et leur établissement d'exploitation sur le territoire de la commune de Feurs,
- les commerçants non sédentaires devront justifier de la domiciliation de leur siège social sur la commune de Feurs et de la réalisation en partie de leur activité sur la commune de Feurs (tournée ou marché hebdomadaire),
- les entreprises devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT sans dérogation possible ( le CA s'entend par entreprise et non par établissement) , de 15 salariés au maximum, **d'une surface de vente obligatoire**, inférieure à 300 m<sup>2</sup>, d'une inscription au répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés , ne pas occuper les lieux à titre précaire, être économiquement saines (hors procédure judiciaire) et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, justifier d'une clientèle de particuliers dans leur quasi-totalité.

Seront exclus du champ d'intervention de cette opération :

- les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les points de vente ouverts moins de 10 mois par an (activités saisonnières), les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (filiales, succursales), les loueurs de fonds.

En revanche, pourront être éligibles les cafés ainsi que les restaurants lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Le Périmètre d'éligibilité sera défini comme ci-après :

Sont comprises dans le périmètre d'intervention les rues et places suivantes :

- la rue de la Loire (côtés pair et impair, de son intersection avec la rue Victor de Laprade jusqu'à la place du Forum), la rue de la République dans son ensemble, ainsi que le carrefour de la Libération,

- l'avenue Jean Jaurès, comprise du carrefour de la Libération jusqu'à son intersection avec l'impasse de la gare,
- la rue R. Cassin, de son intersection avec l'impasse de la gare jusqu'à son intersection avec le Chemin de Thélois,
- les rues Ph. Mottin, J. Mollon, rue Mercière, rue du Marché, rue des Remparts, rue Duvernay, rue Saunerie, rue d'Urfé, rue de l'Abbé Perrin, rue de la Paix, rue Jacquemard, rue de l'Hôtel de Ville,
- la rue du 8 mai (comprise entre son intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à la rue de Verdun),
- la rue de Verdun (comprise entre la partie continue à la rue du 8 Mai jusqu'à son intersection avec la rue J.M. Nigay),
- la rue C. Pariat (comprise uniquement entre son intersection avec la rue de l'Hôtel de ville et la place du Forum),
- la rue Gambetta (comprise uniquement entre son intersection avec la place Drivet et sa partie en intersection avec la rue du Palais),
- la rue Jules Ferry comprise entre son intersection de la rue Camille Pariat et de la rue de la Font qui Pleut,
- les rues Victor Hugo, de la Guillotière, Parmentier, Waldeck Rousseau, JM Nigay,
- les places Nigay, Dorian, Drivet, du Forum, Puits de l'Aune, Carnot, Guichard, Boaterie, le Faubourg St Antoine.

Ne sont pas comprises dans le périmètre :

- rues A. Broutin, J. Ory, de la Boaterie.

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier d'aides à l'investissement

Le taux de subvention accordé aux entreprises s'effectue sur le montant HT de l'investissement.

Le montant de la dépense subventionnable sera compris entre 5 000 € HT et 20 000 € HT avec un plafond de subvention de 6 000 € par entreprise.

La subvention sera de 30% maximum, répartie de la manière suivante 10% mairie de Feurs, et 20% subvention régionale.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivant la date de notification de la subvention.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Conformément aux objectifs poursuivis, les aides seront accordées pour les dépenses éligibles suivantes :

- rénovation des vitrines (menuiseries, peinture, store banne, architecture, enseignes ...),
- équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises,
- investissement d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite,
- dépenses d'investissements relatives à la modernisation des entreprises et locaux d'activité, les investissements matériels.

La volonté est de limiter l'action à l'épuisement des fonds d'aides.

Madame Laurence FRAISSE demande au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de subventions pour les entreprises répondant aux conditions légales permettant de bénéficier d'une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

- de fixer le montant de ces subventions à 34 000 euros pour l'année 2018, participation financière de la Ville soit 10% des investissements au développement, pour lesquels la région interviendra en cofinancement à hauteur de 20% ;
- de limiter l'octroi de ces subventions aux seules opérations d'aides au développement des petites entreprises dans le cadre du conventionnement avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- d'accorder des subventions jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif FISAC s'est arrêté. L'État ne subventionne plus le commerce de proximité. Le Département, également financeur du FISAC, n'a plus la compétence économique et ne peut plus soutenir les commerçants et artisans de centre-ville.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, face au retrait de l'État, a décidé de créer un dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et du service. Ces aides peuvent aller jusqu'à 6 000 € pour les bénéficiaires.

Afin d'appliquer ce dispositif sur la Commune, la Municipalité doit verser 1 € pour que la Région verse 2€. Concrètement, la Mairie peut allouer une enveloppe maximale par commerce de 2 000 € et la Région de 4 000 € soit 6 000 € au total.

La Commune a inscrit 34 000 € au BP 2018 sur ce soutien au commerce local permettant ainsi de soutenir jusqu'à 17 projets sur Feurs.

Monsieur le Maire remercie l'implication des Boutiques de Feurs dans ce dispositif et félicite l'action de son président présent ce jour dans la salle.

Un dossier spécifique sur le commerce local sera développé dans le Petit Forézien du mois de mars.

Monsieur le Maire souligne l'implication de la Municipalité dans le soutien à ses commerçants et artisans de centre-ville notamment avec la création de 600 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales dans la rue Mercière et place de la Boaterie.

Monsieur Johann CESA considère que cet interventionnisme auprès des commerçants locaux relève de la compétence intercommunale. Il demande si le linéaire commercial de ces zones sera protégé et si l'on ne verra pas fleurir des banques ou des assurances.

Monsieur le Maire précise que les zones commerciales prioritaires sont protégées à l'exception des surfaces inférieures à 30 m<sup>2</sup> et 3 mètres linéaires. La rue Mercière sera orientée sur le commerce alimentaire. Quant à la place de la Boaterie, aucune orientation n'est pour l'instant actée. Des discussions seront engagées avec les Boutiques de Feurs.

Aujourd'hui, les habitants veulent tous les services des grandes villes. Ils désirent des hypermarchés, du discount et des commerces de proximité.

La concurrence va s'accroître puisque des pôles commerciaux d'envergure vont être créés sur Andrézieux et Saint-Étienne.

Feurs va devoir renforcer ses actions pour éviter l'évasion commerciale. La mise en place du site « Acheteza » permettant aux commerces de vendre en ligne leurs produits sera un atout supplémentaire pour la commune.

Monsieur Johann CESA constate une amélioration du dispositif d'aide proposé aux entreprises avec l'intégration de critères et le fait qu'un commerce ne puisse pas être soutenu 2 fois sur 3 ans, ce qui correspond aux demandes formulées par Générations Feurs. Il aimerait, en revanche, être associé au comité de pilotage qui sélectionne les projets retenus.

Monsieur le Maire considère que les commerçants sont prioritaires dans ce comité.

Monsieur Johann CESA lui rétorque que les élus ont une légitimité électorale que les commerçants n'ont pas.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité, depuis 2008, a engagé 227 000 € d'aide pour 1 391 000€ d'investissement.

Monsieur Johann CESA considère que les commerçants n'ont pas attendu les 10% d'aide de la

Mairie pour investir. Il peut s'agir d'un effet d'aubaine.

Monsieur le Maire souligne que la Commune a, toutefois, perçu indirectement 500 000 € d'aide par le biais du FISAC pour embellir le centre-ville.

Ce dispositif d'aide a permis à des commerces comme la Quenotte Gourmande d'ouvrir. Le travail de Natacha Zgainski au sein des services municipaux permet à des porteurs de projets de trouver un local répondant à leur attente. Les 6 000 € d'aide pour un commerce pèsent énormément dans la solidité financière des boutiques locales.

Les collectivités ont soutenu pendant des années le développement industriel mais n'ont jamais soutenu les commerces de proximité. Feurs met, aujourd'hui, toute son énergie dans le développement de son commerce de centre-ville avec la création de l'Office de Commerce et de l'Artisanat, le versement d'aide aux boutiques, l'extension des surfaces commerciales et bientôt la mise en ligne du site « Acheteza ».

Monsieur Johann CESA rappelle que ce soutien devrait être apporté par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire approuve cette suggestion et précise que l'intercommunalité travaille déjà sur le sujet.

Monsieur Johann CESA a eu vent de rumeurs relatives à l'extension des zones commerciales des grandes surfaces.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de rumeurs. Des discussions sont engagées avec Lidl qui souhaite quitter le Faubourg St Antoine, l'enseigne Aldi veut également déménager et Casino réfléchit au développement d'activités sur les friches jouxtant l'enseigne actuelle. Monsieur le Maire se veut rassurant car ce type de projets n'aurait jamais été abordé il y a 15 ans. Il démontre l'attractivité de la Commune.

Monsieur Johann CESA aimerait que dans la rue Mercière, la Municipalité soit proactive en incitant les agriculteurs locaux et les artisans avec un vrai savoir-faire à venir s'y installer. Les talents doivent être mis en avant.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fond et n'a pas attendu cette remarque pour y travailler. Néanmoins, créer un commerce demande un engagement financier et les banques ne suivent pas forcément les porteurs de projets. C'est pourquoi, les franchises dominent. La Commune peut aider ces commerçants en créant du linéaire commercial et en revendant à prix coûtant comme elle le fait rue Mercière.

Monsieur Johann CESA donne l'exemple du salon Tatoujuste de St Etienne où des exposants ont ouverts des supermarchés coopératifs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Johann CESA de lui donner ces contacts et accueillera ces porteurs de projets avec plaisir.

Monsieur Johann CESA lui communiquera les éléments.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.2 Attribution subventions « Aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et du service avec point de vente » (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités

territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 5 décembre 2017

Madame Laurence FRAISSE propose à l'assemblée d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 6 877 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	ALEANN'S Mme REYNAUD	22 bis rue de la République	Montant éligible : 8 766,00 € HT	Subvention Mairie (10%)	877 €

Nature : Installation enseigne et achat de matériel professionnel et agencement	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	1 753 €
---	--	---------

2	CHOCOLATE RIE BATAILLON M. Patrick BATAILLON	2 rue Camille Pariat	Montant éligible : 20 000.00 € HT (plafonné)	Subvention Mairie (10%)	2 000 €
---	--	-------------------------	---	----------------------------	---------

Nature : Agencement, rénovation des vitrines, investissement d'économie d'énergie, sécurisation du local, matériel	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000 €
--	--	---------

3	IT'STYLE (VI Cosmétique) Mme LAURENT	22 rue de la République	Montant éligible : 20 000 € HT (plafonné)	Subvention Mairie (10%)	2 000 €
---	--	----------------------------	--	----------------------------	---------

Nature : Installation enseigne rénovation magasin, travaux d'électricité, agencement	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000€
--	--	--------



4	CREPERIE LA PERLE FINE M. CHOMAT et Mme FRAPPA	Faubourg St Antoine	Montant éligible : 20 000 € HT (plafonné)	Subvention Mairie (10%)	2 000 €
---	---	------------------------	--	----------------------------	---------

Nature : installation enseigne, achat de matériel prof, agencement, plâtrerie peinture.	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000 €
--	--	---------

Madame Laurence FRAISSE demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 6 877 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, 49 commerces de la ville ont été soutenus par la Municipalité.

Monsieur Johann CESA voudrait avoir le tableau des 49 commerces aidés par la municipalité.

Monsieur le Maire lui transmettra les éléments.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**1. Ressources humaines**

7.1 Recrutement de vacataires dans le cadre des activités municipales (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe au personnel, informe l'assemblée qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'animer les activités municipales à partir de janvier 2018,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'une vacation horaire,

Madame Marianne DARFEUILLE propose au Conseil municipal :

- de pouvoir recourir aux recrutements de vacataires pour l'animation des activités municipales en fonctions des besoins,
- de fixer le montant de la vacation horaire à 28 euros bruts, et d'indexer le montant de cette vacation sur l'augmentation du SMIC, sachant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Convention de mise à disposition avec le CCAS de Feurs (rapporteur : Marianne DAFEUILLE)

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition

des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le projet de mise à disposition d'un agent communal au CCAS de Feurs pour remplir les missions d'agent d'entretien du service à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,  
Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017,  
Considérant le projet de cette convention de mise à disposition pour une durée de 11 mois,  
Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Loire,

Marianne DARFEUILLE Marianne, adjointe au personnel, propose de signer une convention entre la Commune de Feurs et le CCAS de Feurs afin de mettre à disposition un agent communal à hauteur de 6 heures hebdomadaires (au grade d'adjoint technique) pour exercer les missions d'agent d'entretien du CCAS, pour une durée de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Bien entendu, le CCAS de Feurs devra rembourser à la Mairie de FEURS trimestriellement la rémunération de cet agent.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Créations de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'état des effectifs au 16 mai 2017,  
Vu la délibération du 19 septembre 2017 relative à l'état des effectifs au 19 septembre 2017  
Vu la délibération du 22 novembre 2017 relative à l'état des effectifs au 22 novembre 2017,  
Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017,  
Considérant les mouvements de personnel à venir,

Madame Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée :

Les créations au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de chargé de mission évènementiel dans le cadre d'emplois d'attachés territoriaux à temps non complet (7 heures hebdomadaire). L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :
  - Organiser la foire exposition de la Ville de Feurs,
  - Animer les comités de pilotage et piloter les évènements externes et/ou internes,
  - Assurer le suivi budgétaire des opérations évènementielles et le suivi technique des marchés,
  - Concevoir et suivre les supports de communication,
  - Coordonner les prestataires (agence évènementielle, standiste,...),
  - Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des évènements,
  - Participer à l'élaboration de la politique évènementielle de l'institution.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'attaché territorial, 11<sup>ème</sup> échelon dont l'indice brut est de 810.

Marianne DARFEUILLE Marianne demande au Conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes telles que détaillées ci-dessus, sachant que les crédits sont prévus au budget 2018.

Monsieur le Maire précise que les fonctions de Monsieur Hervé MAITRE ont évolué à la Région Auvergne-Rhône-Alpes exigeant ainsi une nouvelle répartition de sa mission. Il ne sera plus collaborateur de cabinet à la Mairie mais chargé de mission évènementiel contractuel sur emploi

permanent.

Monsieur Thierry JACQUET s'apprêtait à voter contre mais à la connaissance de ces nouveaux éléments, le groupe « Générations Feurs » s'abstiendra.

Monsieur Johann CESA ne comprend pas pourquoi cette création de poste d'attaché territorial à temps non complet n'était pas concomitante avec la suppression du poste de collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire précise que la fonction de collaborateur de cabinet n'appartient pas au tableau des effectifs et, par conséquent, ne doit pas être supprimée. Une démission du poste est suffisante.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**1. Intercommunalité**

8.1 Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ont été approuvés à l'unanimité au conseil communautaire du 8 novembre 2017 et que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Forez-Est doit délibérer dans les trois mois à compter de la notification aux communes membres.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal :

- d'accueillir favorablement les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est adoptés par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**1. Questions diverses**

Monsieur Johann CESA souhaite connaître le calendrier des conseils municipaux de l'année 2018.

Monsieur le Maire attend d'avoir le calendrier des sessions régionales. Une fois fixé, le calendrier des Conseils municipaux de l'année 2018 sera envoyé aux élus.

Le prochain Conseil municipal est prévu le Mardi 23 Janvier 2018 à 19h00.

**1. Décisions du Maire (pièce annexe)**

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 20 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19h50

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Marguerite JACQUEMONT

Jean-Pierre TAITE